

Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire

ARRETE MUNICIPAL N° 107-2026

Objet : Réglementation de l'utilisation des barbecues et feux de plein air sur le domaine public

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un barbecue,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique,

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances et danger qu'occasionne l'utilisation des barbecues,

Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, en particulier lors de manifestations ou animations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'utilisation des barbecues ou tout autre emploi de feu,

ARRETE

Article 1 : Usage des barbecues sur le domaine public

L'utilisation de barbecue ou tout autre emploi du feu **sont interdits sur tout le territoire de la commune** de La Chaise-Dieu, excepté à l'occasion de manifestations présentant un intérêt communal et sur autorisation de l'autorité municipale.

La réglementation d'utilisation du barbecue s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect du présent arrêté pour tous types de manifestations.

Article 2 : En complément de l'article 1, l'utilisation des barbecues ou tout autre emploi de feu est strictement interdit en période de sécheresse et ou de canicule.

Article 3 : La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 3 Août 2026
Le Maire,
Armelle SAVINEL

